Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

SSA-Justice®
Organisation de stages en mesure alternative et en post-sentenciel

ANNEXE 1 – PROGRAMME DU STAGE SAFIHSST
CADRES DE LA PEINE, DE LA PROBATION ET DE L'AMÉNAGEMENT DE PEINE

Stage de citoyenneté adapté aux infractions relatives à l'hygiène, à la santé et à la sécurité au travail

Durée	2 journées consécutives – 12 heures de formation effective
Format	Session collective, par défaut en présentiel
Intervenant(s)	Professionnel(s) disposant de compétences opérationnelles en prévention des risques professionnels, notamment ingénieur(s) sécurité-environnement-prévention des risques ou professionnel(s) qualifié(s) en QHSE.
Public cible	Personnes tenues d'accomplir un stage de citoyenneté dont l'exécution est assurée selon le programme SAFIHSST pour des infractions relatives à l'hygiène, à la santé ou à la sécurité au travail, qu'il soit prononcé à titre de peine ou imposé à titre d'obligation, notamment dans le cadre d'un sursis probatoire, d'un ajournement avec probation, d'un aménagement de peine ou d'une libération conditionnelle

Principe pédagogique. Le programme ci-dessous constitue le contenu commun de chaque session SAFIHSST. Les grandes rubriques des quatre modules sont abordées au cours de chaque session. Les sous-notions techniques sont mobilisées et approfondies en fonction des infractions représentées dans le groupe, des activités professionnelles concernées et des besoins pédagogiques, dans la limite des douze heures de formation. Les notions sont traitées de manière concrète et interactive, au moyen d'exemples, de cas pratiques, de mises en situation, de documents officiels et de pièces professionnelles adaptés à la nature des infractions.

Les finalités du stage de citoyenneté définies à l'article R. 131-35 du Code pénal ne sont pas cantonnées au module 1 : elles irriguent l'ensemble des quatre modules. Les séquences techniques sont systématiquement reliées à la responsabilité pénale et civile, aux devoirs qu'implique la vie en société, à la protection d'autrui, à l'insertion sociale et à la prévention de la réitération.

PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE

• Code pénal : article 131-5-1 relatif à la peine de stage ; articles R. 131-35 à R. 131-37 relatifs aux finalités, à la durée et à l'adaptation du stage de citoyenneté.
• Code du travail : quatrième partie relative à la santé et à la sécurité au travail, notamment les articles L. 4121-1 à L. 4121-3-1 relatifs aux obligations de l'employeur, aux principes généraux de prévention, à l'évaluation des risques et au document unique d'évaluation des risques professionnels, ainsi que l'article L. 4122-1 relatif aux obligations des travailleurs.
• Code du travail : articles L. 4141-1 et suivants relatifs à l'information et à la formation à la sécurité ; dispositions réglementaires relatives au document unique d'évaluation des risques professionnels, notamment les articles R. 4121-1 et suivants.
• Code du travail : dispositions pertinentes concernant les lieux de travail, les équipements de travail et moyens de protection, les risques chimiques et biologiques, les risques physiques, la coactivité et les entreprises extérieures, les opérations de chargement et de déchargement, les chantiers du bâtiment et du génie civil, ainsi que le suivi individuel de l'état de santé des travailleurs.
• Code du travail : dispositions pénales applicables aux manquements aux règles de santé et de sécurité, notamment l'article L. 4741-1 et les textes spéciaux correspondant aux infractions représentées dans le groupe ; le cas échéant, dispositions pertinentes du Code pénal relatives aux atteintes involontaires à l'intégrité des personnes ou à la mise en danger.
• Les textes spéciaux nécessaires à la compréhension des infractions représentées dans le groupe sont mobilisés de manière ciblée, sans transformer le stage en revue exhaustive du droit de la santé et de la sécurité au travail.

OBJECTIFS DU STAGE

• Rappeler les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité de la personne humaine, les devoirs qu'implique la vie en société et la place de la règle commune dans l'organisation d'une activité professionnelle susceptible d'affecter la santé ou la sécurité d'autrui ; apprendre notamment à entendre une alerte, un doute ou un désaccord relatif à la sécurité sans dévaloriser ni écarter la personne qui l'exprime.
• Faire prendre conscience au stagiaire de sa responsabilité pénale et civile ainsi que des conséquences humaines, sociales, économiques et professionnelles que peuvent produire les manquements aux règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail.
• Comprendre les notions de danger, situation dangereuse, exposition, risque et dommage, ainsi que les mécanismes pouvant conduire à un accident du travail, à une maladie professionnelle ou à une atteinte à la santé physique ou mentale.

• Renforcer la maîtrise des principales obligations opérationnelles : évaluation des risques, principes généraux de prévention, document unique, information et formation, organisation du travail, protection collective, équipements de protection individuelle, maintenance, vérifications et gestion de la coactivité.
• Relier le respect de la réglementation à la protection de la dignité et de l'intégrité des travailleurs, à la responsabilité de l'employeur et de l'encadrement, à la continuité de l'activité, à la qualité du dialogue professionnel, à la confiance dans l'organisation du travail et à une insertion professionnelle durable dans un cadre respectueux des règles communes.
• Permettre au stagiaire d'identifier les facteurs ayant contribué aux faits commis et de définir des mesures correctives et préventives concrètes afin d'éviter leur réitération ou la commission d'infractions connexes.

RÉPARTITION INDICATIVE DES DOUZE HEURES – DEUX JOURS CONSÉCUTIFS

JOUR 1 – Module 1 – Citoyenneté, règle commune et responsabilité en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail	1 h 45
JOUR 1 – Module 2 – Cadre HSST, obligations, acteurs et logique générale de prévention	4 h 15
SOUS-TOTAL JOUR 1	**6 h 00**
JOUR 2 – Module 3 – Prévenir les risques professionnels : repérer, évaluer et maîtriser les expositions	2 h 45
JOUR 2 – Module 4 – Analyser l'infraction, corriger l'organisation, piloter le DUERP et prévenir la réitération	3 h 15
SOUS-TOTAL JOUR 2	**6 h 00**
TOTAL	**12 h 00**

Le socle de citoyenneté, les principes généraux de prévention, les obligations respectives de l'employeur et des travailleurs, l'évaluation des risques, le document unique, l'information et la formation, la hiérarchie des mesures de prévention, les responsabilités, l'analyse des causes et la prévention de la réitération constituent le noyau commun du stage. Les familles de risques, règles sectorielles, documents et opérations particulières sont modulés en fonction des infractions représentées dans le groupe afin de consacrer le temps utile aux situations effectivement en cause.

Modalité de lecture du contenu détaillé : Le contenu ci-après se lit à deux niveaux. Le noyau commun systématique comprend les finalités de citoyenneté et de responsabilité, les principes généraux de prévention, les obligations de l'employeur et des travailleurs, l'évaluation des risques et le DUERP, la logique de hiérarchisation des mesures de prévention, les responsabilités et la prévention de la réitération. Les familles de risques, règles sectorielles, exemples, ateliers et documents professionnels particuliers constituent des approfondissements ciblés, sélectionnés en fonction des infractions représentées, de l'activité des stagiaires et des besoins du groupe. Ils ne constituent pas autant de séquences obligatoires ni de durées additionnelles et sont mobilisés dans la limite des douze heures de formation.

MÉTHODES ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

• Exposés courts et ciblés, articulés avec les séquences du programme.
• Questions d'ouverture et échanges dirigés permettant de partir des représentations, des pratiques professionnelles et des difficultés rencontrées par les participants.
• Cas pratiques et mises en situation portant notamment sur l'évaluation des risques, l'organisation du travail, les équipements, la coactivité, les consignes, la maintenance, les protections collectives et individuelles, ainsi que la réaction à une situation dangereuse ou à une non-conformité.
• Documents officiels et exemples de pièces professionnelles : extraits réglementaires, documents INRS ou organismes de prévention, DUERP, plans d'action, plans de prévention, protocoles de sécurité, notices, fiches de données de sécurité, consignes, rapports de vérification et supports de contrôle.
• Dispositifs pédagogiques systématiques : test de connaissances à l'ouverture, atelier de citoyenneté « Les ondes de nos actes » adapté aux situations de travail, exercices d'analyse des risques et QCM final.
• Les autres cas pratiques, ateliers, statistiques, actualités, articles de presse, photographies et supports vidéo mentionnés dans les ressources pédagogiques sont mobilisés en fonction des infractions représentées dans le groupe et des besoins pédagogiques ; ils ne constituent pas chacun une séquence obligatoire de chaque session.
• Les références réglementaires, données chiffrées et supports d'actualité sont vérifiés ou actualisés avant leur utilisation lorsque leur contenu est susceptible d'avoir évolué.

CONTENU DÉTAILLÉ DU STAGE

MODULE 1 – CITOYENNETÉ, RÈGLE COMMUNE ET RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE D'HYGIÈNE, DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (1 H 45)

1.1 Ouverture du stage

1.1.1 Présentation de SSA JUSTICE, du cadre du stage, de ses objectifs et de son déroulement sur deux journées consécutives.

1.1.2 Présentation croisée des participants : activité professionnelle, fonction exercée et contexte général ayant conduit au stage, sans reprise détaillée des faits judiciaires.

1.1.3 Repérage des attentes, des difficultés rencontrées et des principaux risques perçus dans l'activité professionnelle.

1.1.4 Atelier d'ouverture – test court de connaissances : règle commune, santé et sécurité au travail, responsabilités, principes de prévention et conséquences possibles d'un manquement. Les réponses sont reprises au fil des deux journées.

1.2 Citoyenneté, droits, devoirs et règle commune dans l'organisation du travail

1.2.1 Les droits et les devoirs du citoyen dans une activité professionnelle susceptible d'affecter la santé ou la sécurité d'autrui.

1.2.1.1 Respect des lois et règlements : la règle commune comme condition de protection de l'intégrité physique et mentale, de prévisibilité des comportements et de confiance dans l'organisation du travail.

1.2.1.2 Responsabilité individuelle et collective : une décision de production, d'organisation, de maintenance, d'encadrement ou de prévention peut produire des effets au-delà de la personne qui la prend.

1.2.1.3 Respect d'autrui : droit de chacun à ce que son activité professionnelle soit organisée dans des conditions qui protègent sa santé et sa sécurité, et devoir de ne pas exposer autrui par son action ou son omission.

1.2.1.4 Attention portée aux personnes particulièrement exposées : nouveaux arrivants, travailleurs temporaires, jeunes travailleurs, personnes en situation de handicap ou travailleurs soumis à des risques spécifiques lorsque la situation le justifie.

1.2.2 Les valeurs de la République appliquées aux situations de travail.

1.2.2.1 Liberté : liberté d'entreprendre et d'organiser l'activité dans les limites nécessaires à la protection de la santé, de la sécurité et des droits d'autrui.

1.2.2.2 Égalité : même exigence essentielle de protection face aux risques professionnels, quels que soient le statut, la fonction ou le type de contrat, sous réserve des protections particulières prévues par les textes.

1.2.2.3 Tolérance, fraternité et solidarité : reconnaître que les différences de statut, d'expérience, de fonction ou de point de vue ne justifient ni dévalorisation ni mise à l'écart ; en matière de sécurité, une alerte, un doute ou un désaccord doivent pouvoir être exprimés, entendus et examinés à partir des faits et des règles applicables, sans intimidation ni banalisation du risque ; prévenir les dommages évitables, porter assistance et prendre en considération les conséquences d'un accident ou d'une maladie pour la victime, ses proches, le collectif de travail et la société.

1.2.2.4 Dignité de la personne humaine : ne pas subordonner la santé ou l'intégrité d'une personne à un objectif de production, de délai ou de coût lorsque le risque peut être évité ou mieux maîtrisé.

1.2.2.5 Atelier – discussion appliquée à une situation de production, de chantier ou de maintenance : comment réagir lorsqu'une personne signale un risque, conteste une consigne ou demande une mesure de protection qui ralentit l'activité ? Jusqu'où peut aller la liberté d'organisation lorsque la santé ou la sécurité d'autrui peut être affectée ?

1.3 Institutions, acteurs de prévention et responsabilité citoyenne

1.3.1 Repères institutionnels utiles à la responsabilité citoyenne.

1.3.1.1 Rôle de l'autorité judiciaire dans le jugement des infractions, l'exécution des décisions et le suivi des obligations judiciaires.

1.3.1.2 Repère de continuité : l'inspection du travail, les services de prévention et de santé au travail, les organismes de prévention, le CSE et la CSSCT ainsi que les autres acteurs spécialisés sont présentés de façon opérationnelle au module 2 ; à ce stade, il s'agit seulement de comprendre que la règle commune est élaborée, contrôlée et mise en œuvre par des responsabilités distinctes.

1.3.2 Effets collectifs et citoyens d'une décision professionnelle au-delà du poste de travail.

1.3.2.1 Effets humains : accident, atteinte à la santé, incapacité, désinsertion professionnelle et conséquences personnelles ou familiales.

1.3.2.2 Effets sur le collectif de travail et les tiers : exposition partagée, coactivité, transfert du risque, désorganisation et altération de la confiance.

1.3.2.3 Effets sur l'organisation et la collectivité : interruption d'activité, mobilisation des secours, du système de santé, des organismes sociaux, des services de contrôle et de la justice.

1.3.2.4 Effets sur l'auteur lui-même : exposition pénale, civile, administrative, économique et professionnelle.

1.3.3 Insertion sociale, activité professionnelle responsable et retour durable à la règle commune : pouvoir exercer une activité et travailler avec d'autres dans un cadre où chacun peut compter sur le respect des règles essentielles de protection ; comprendre qu'un accident grave, des manquements répétés ou une organisation durablement défaillante peuvent fragiliser l'emploi, l'activité de l'entreprise, les relations professionnelles et la confiance des partenaires ; après une condamnation ou un manquement, traduire ce qui a été compris en pratiques vérifiables en demandant conseil lorsqu'une règle est incertaine, en

faisant remonter une alerte, en corrigeant un écart, en coopérant avec les acteurs de prévention et en conservant la preuve des mesures prises.

1.4 Atelier – « Les ondes de nos actes : de l'écart de prévention au risque collectif »

1.4.1 Étude d'une situation de travail comportant une ou plusieurs défaillances de prévention : protection supprimée, formation insuffisante, maintenance différée, défaut d'évaluation, consigne inadaptée ou coactivité mal préparée.

1.4.2 Identification successive des conséquences possibles pour le travailleur exposé, les collègues, l'entreprise, les partenaires, les services publics et l'auteur de la décision.

1.4.3 Mise en relation de ces conséquences avec la dignité, la tolérance dans les relations de travail, l'égalité devant la règle, les devoirs du citoyen, la responsabilité professionnelle, l'insertion dans une activité respectueuse des règles communes et la confiance collective.

1.4.4 Recherche collective des décisions, contrôles ou vérifications qui auraient permis d'éviter ou de limiter la situation.

MODULE 2 – CADRE HSST, OBLIGATIONS, ACTEURS ET LOGIQUE GÉNÉRALE DE PRÉVENTION (4 H 15)

2.1 Accidents du travail, maladies professionnelles et logique de prévention

2.1.1 Repères sur l'accident du travail, l'accident de trajet, la maladie professionnelle et les atteintes à la santé liées au travail, sans transformer le stage en formation spécialisée de droit de la sécurité sociale.

2.1.2 Prolongement technique du module 1 : conséquences opérationnelles, économiques, organisationnelles et juridiques d'un accident ou d'une exposition professionnelle, sans reprendre l'analyse citoyenne déjà menée.

2.1.3 Accidents, incidents et presque-accidents : comprendre l'intérêt des signaux faibles dans une politique de prévention.

2.1.4 Prévenir plutôt que réparer : agir sur les causes techniques, humaines et organisationnelles avant la survenue du dommage.

2.2 Obligations de l'employeur, obligations des travailleurs et information-formation

2.2.1 Obligation de l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs : actions de prévention, information et formation, organisation et moyens adaptés.

2.2.2 Les neuf principes généraux de prévention : éviter, évaluer, combattre à la source, adapter le travail à l'homme, tenir compte de l'évolution technique, substituer, planifier, privilégier la protection collective et donner des instructions appropriées.

2.2.3 Évaluation des risques professionnels : prise en compte des procédés, équipements, produits, aménagements, organisation du travail et postes de travail ; articulation avec le document unique.

2.2.4 Obligations du travailleur : prendre soin, selon sa formation et ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou omissions, sans transfert de la responsabilité de l'employeur.

2.2.5 Information et formation à la sécurité : contenu compréhensible, adaptation aux tâches, aux risques et aux changements de poste, de technique ou d'organisation.

2.3 Danger, exposition, risque et dommage : construire une analyse utile

2.3.1 Distinguer danger, situation dangereuse, exposition, événement déclencheur, risque et dommage.

2.3.2 Identifier les personnes exposées, les circonstances d'exposition, la fréquence, la durée et la gravité potentielle sans réduire l'évaluation à une formule de cotation.

2.3.3 Apprécier les mesures déjà en place et le risque résiduel afin de hiérarchiser les actions réellement utiles.

2.3.4 Hiérarchie de prévention : suppression ou réduction du danger, substitution, mesures techniques et organisationnelles, protection collective, puis protection individuelle et instructions adaptées.

2.3.5 Atelier – « chasse aux risques » : observation d'une ou plusieurs scènes de travail, identification des dangers et des expositions, puis proposition de mesures de prévention hiérarchisées.

2.4 Acteurs de la prévention et organisation de la sécurité

2.4.1 Acteurs internes : employeur, encadrement, travailleurs, personne compétente en prévention, CSE et CSSCT lorsqu'ils existent, sauveteurs secouristes et personnels spécialement formés selon l'activité.

2.4.2 Acteurs externes : service de prévention et de santé au travail, inspection du travail, CARSAT/CRAMIF/CGSS, OPPBTP pour le bâtiment, organismes de contrôle, consultants ou experts lorsque leur intervention est pertinente.

2.4.3 Coopération, circulation de l'information et traçabilité : savoir qui alerte, qui décide, qui met en œuvre, qui contrôle et comment l'action est suivie.

2.5 Obligations opérationnelles transversales

2.5.1 Lieux de travail, circulation, hygiène, installations, incendie et organisation des secours : principes et règles directement utiles aux situations représentées.

2.5.2 Équipements de travail, dispositifs de protection, maintenance, vérifications et équipements de protection individuelle : articulation entre conformité, bon état, usage et contrôle.

2.5.3 Coactivité et entreprises extérieures : inspection commune, analyse des interférences, plan de prévention et coordination des mesures lorsque les textes l'imposent.

2.5.4 Opérations de chargement et de déchargement : protocole de sécurité et organisation des interfaces lorsque ces situations sont en cause.

2.5.5 Bâtiment et génie civil : coordination SPS, plans et obligations spécifiques du maître d'ouvrage, du coordonnateur et des entreprises lorsque les infractions représentées le justifient.

2.5.6 Suivi individuel de l'état de santé, organisation du service de prévention et de santé au travail et coopération avec le médecin du travail lorsque les faits concernés relèvent de ces obligations.

MODULE 3 – PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS : REPÉRER, ÉVALUER ET MAÎTRISER LES EXPOSITIONS (2 H 45)

3.1 Méthode commune d'analyse des familles de risques

3.1.1 Pour chaque famille retenue : nature du danger, situations d'exposition, principales règles applicables, mécanismes du dommage, conséquences possibles et moyens de prévention.

3.1.2 Les familles de risques sont sélectionnées en fonction des infractions représentées dans le groupe ; elles ne sont pas toutes développées avec le même niveau de détail à chaque session.

3.1.3 Pour chaque situation étudiée, priorité est donnée aux mesures qui suppriment ou réduisent le risque à la source, puis aux protections collectives, avant les équipements de protection individuelle et les seules consignes.

3.2 Risques de sécurité et risques physiques

3.2.1 Chutes de plain-pied et de hauteur, accès en hauteur, échafaudages, échelles, plateformes et dispositifs de protection lorsque ces risques sont concernés.

3.2.2 Circulation interne, engins, véhicules, zones de manœuvre, heurts et collisions.

3.2.3 Équipements de travail, machines, outils, levage, manutention mécanique et risques d'écrasement, de coupure, d'entraînement ou de chute d'objets.

3.2.4 Risque électrique, incendie, explosion et organisation de la prévention et des secours.

3.3 Risques chimiques, biologiques et expositions particulières

3.3.1 Produits chimiques dangereux : inventaire, étiquetage, fiches de données de sécurité, substitution, stockage, captage, protections et réaction aux incidents.

3.3.2 Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et amiante : exigences renforcées, évaluation, prévention, traçabilité et mesures particulières lorsque ces expositions sont en cause.

3.3.3 Agents biologiques : voies d'exposition, hygiène, prévention collective, équipements et conduite à tenir en cas d'exposition.

3.4 Ambiances de travail et facteurs physiques

3.4.1 Bruit, vibrations, éclairage et autres ambiances physiques : effets sur la santé, valeurs ou repères réglementaires utiles et mesures de réduction à la source.

3.4.2 Chaleur, froid et épisodes de chaleur intense : évaluation du risque, adaptation de l'organisation, accès à l'eau, pauses, information et mesures de protection adaptées.

3.4.3 Rayonnements ionisants ou optiques, champs électromagnétiques et autres expositions physiques : repères ciblés lorsque les infractions ou activités représentées le justifient.

3.5 Activité physique, ergonomie et organisation du travail

3.5.1 Manutention manuelle, gestes répétitifs, postures contraignantes, travail sur écran et prévention des troubles musculosquelettiques.

3.5.2 Organisation du travail, charge, horaires, autonomie, relations professionnelles et risques psychosociaux : identifier les facteurs de risque sans réduire leur prévention à la seule conduite individuelle.

3.5.3 Facteurs de risques professionnels et expositions particulières faisant l'objet de dispositifs spécifiques lorsque la situation du groupe le justifie.

3.6 Atelier d'application – analyser une situation et choisir une prévention adaptée

3.6.1 À partir de photographies, de vidéos, d'un extrait de procès-verbal anonymisé ou d'une situation professionnelle reconstruite, identifier le danger, les personnes exposées et les circonstances d'exposition.

3.6.2 Déterminer les mesures existantes, les insuffisances et les actions prioritaires au regard des principes généraux de prévention.

3.6.3 Justifier le choix entre suppression, substitution, mesure technique, mesure organisationnelle, protection collective, protection individuelle, information et formation.

MODULE 4 – ANALYSER L'INFRACTION, CORRIGER L'ORGANISATION, PILOTER LE DUERP ET PRÉVENIR LA RÉITÉRATION (3 H 15)

4.1 Relecture de la situation ayant conduit à l'infraction

4.1.1 Identifier le fait matériel ou l'organisation en cause, la règle applicable, le danger ou le risque associé et les personnes susceptibles d'avoir été exposées, sans refaire le procès ni discuter la décision judiciaire.

4.1.2 Distinguer le manquement constaté, ses causes possibles, les conséquences déjà survenues et les conséquences qui auraient pu survenir.

4.1.3 Reconstituer la chaîne de prévention : évaluation, décision, organisation, matériel, consigne, formation, contrôle, maintenance, alerte et correction.

4.2 Mesures correctives et préventives

4.2.1 Sécuriser immédiatement une situation dangereuse : arrêt ou adaptation de l'activité, isolement, consignation, protection temporaire ou autre mesure adaptée.

4.2.2 Corriger durablement la cause : modification d'un procédé, d'un équipement, d'un aménagement ou de l'organisation du travail ; substitution lorsqu'elle est possible.

4.2.3 Définir les responsabilités, les contrôles, les périodicités, les preuves d'exécution et la règle de réaction en cas d'écart.

4.2.4 Former et informer au bon niveau : contenu adapté aux tâches, vérification de la compréhension et actualisation lors des changements.

4.2.5 Contrôler l'efficacité des mesures : observation du travail réel, vérifications, remontées d'incidents et réévaluation du risque résiduel.

4.3 Document unique d'évaluation des risques professionnels : de l'obligation au pilotage

4.3.1 Finalités du DUERP : répertorier les risques auxquels les travailleurs sont exposés, assurer la traçabilité collective des expositions et structurer la démarche de prévention.

4.3.2 Construire l'évaluation par unités de travail ou situations homogènes : identifier les dangers, analyser les expositions, apprécier le niveau de risque et recenser les mesures existantes.

4.3.3 Traduire l'évaluation en actions : programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ou liste d'actions de prévention et de protection selon les conditions prévues par le Code du travail.

4.3.4 Mise à jour et cohérence avec le travail réel : changements d'organisation, nouveaux procédés, nouveaux équipements, information nouvelle sur un risque, accident, maladie professionnelle ou retour d'expérience pertinent.

4.3.5 Conservation, accessibilité et transmission dans les conditions prévues par les textes ; articulation avec les documents de prévention complémentaires.

4.4 Documents complémentaires et situations de coactivité

4.4.1 Plan de prévention pour les interventions d'entreprises extérieures, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

4.4.2 Protocole de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement.

4.4.3 Coordination SPS, PGC, PPSPS et autres documents propres au bâtiment et au génie civil lorsque les faits ou l'activité le justifient.

4.4.4 Notices, registres, rapports de vérification, fiches de données de sécurité et autres éléments utiles à la preuve et au suivi de la prévention.

4.5 Prévenir la réitération : analyser les causes et sécuriser l'organisation

4.5.1 Règle méconnue ou mal comprise.

4.5.2 Règle connue mais non appliquée, contournée ou insuffisamment contrôlée.

4.5.3 Évaluation des risques absente, incomplète, non actualisée ou déconnectée du travail réel.

4.5.4 Défaut de formation, d'instruction, de supervision ou de coordination.

4.5.5 Pression de production, contrainte de délai, organisation inadaptée ou partage imprécis des responsabilités.

4.5.6 Matériel inadapté, protection insuffisante, maintenance ou vérification défaillante.

4.5.7 Coactivité, sous-traitance, circulation de l'information ou traçabilité insuffisantes.

4.5.8 Mesures correctives : désigner un responsable, fixer un délai, définir un contrôle, conserver une preuve utile et prévoir la réaction à adopter en cas de nouvel écart.

4.6 Atelier – plan d'action appliqué à une situation professionnelle

4.6.1 À partir de la situation analysée, sélectionner les actions prioritaires au regard de la gravité du risque, de la faisabilité et de la hiérarchie des principes généraux de prévention.

4.6.2 Définir pour chaque action : responsable, échéance, moyens, indicateur ou preuve d'exécution et modalité de vérification de l'efficacité.

4.6.3 Identifier les ressources officielles ou professionnelles à consulter pour vérifier une règle et actualiser les pratiques.

4.7 Conclusion et évaluation des acquis

4.7.1 QCM final : vérification des acquis et correction des dernières erreurs de compréhension.

4.7.2 Retour sur le test initial afin de mesurer les principaux acquis des deux journées.

4.7.3 Rappel des sources officielles, organismes de prévention, guides et adresses utiles permettant de vérifier une règle ou d'actualiser une pratique.